



VILLE
DU PUY EN

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 043-214301574-20230308-DEL_2023_0017-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 03 mars 2023**

Délibération n° 17

L'an deux mille vingt trois, le trois mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
vendredi 24 février 2023

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Aurélie CHAMBON

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur François CHATAING, Madame Celine GACON à Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Jean-Williams SEMERARO à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Secrétaire de séance : Brigitte BENAT

La séance a été levée à : 22H05

Rédacteur : Jonathan VALIN-BIDON Développement Economique - Affaires Foncières

Objet :	Process d'indemnisation amiable du préjudice commercial du fait de travaux publics : autorisation de signature d'un protocole d'accord transactionnel
----------------	---

Rapporteur : Quentin PETIT

Par délibérations du 7 décembre 2017 et du 12 avril 2021, la ville du Puy-en-Velay a constitué un comité commerce de proximité et travaux afin d'accompagner les commerçants impactés par des travaux publics réalisés par la commune.

Ce comité consultatif a pour mission l'accompagnement des commerçants à l'occasion de travaux de la Ville par une action en 2 volets :

- un volet « anticipation » afin de prendre en amont et durant les travaux, des mesures préventives pour limiter les désagréments,
- un volet « indemnisation » au travers d'une procédure transactionnelle d'indemnisation amiable, sous réserve que le préjudice revête un caractère certain, direct, spécial et anormal.

Délibération n°17 du vendredi 03 mars 2023



C'est dans ce contexte qu'a été examiné par la commission *ad hoc* d'indemnisation déposé par :

- l'Évidence, EURL MM PROVENCE située 19 place du Marché Couvert.

Après expertise des éléments comptables et financiers, la commission *ad hoc* a considéré que les travaux effectués sur le secteur du Marché Couvert avaient occasionné une gêne à l'origine d'un préjudice anormal déséquilibrant l'activité de l'entreprise justifiant l'indemnité suivante :

- 8 169 € à l'EURL MM PROVENCE.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 21/02/2023

A reçu un avis favorable en Commission Commerces du 14/02/2023

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord transactionnel d'indemnisation du préjudice commercial lié aux travaux du secteur du Marché Couvert avec l'EURL MM PROVENCE,
- VALIDE l'indemnité fixée à 8 169 € qui sera versée à l'EURL MM PROVENCE.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 3 mars 2023,
Le Secrétaire de séance,
BENAT Brigitte,

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 03
mars 2023